

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 01/08/2023

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme TOMACHOW Virginie absente excusée ayant donné pouvoir à Mme DEY Marie-Line. M COUVIGNOU Rémi absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme NOUYGUES Christiane

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/07/2023 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Le vote de la décision modificative en lien avec les points à l'ordre du jour et la demande de subvention auprès de la DRAC et le Conseil Départemental pour l'informatisation de la bibliothèque

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux d'extension de l'école ont commencé.

Délibération n° DC2023/1.1/07 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire – Déplacement de la ligne électrique.

Monsieur le Maire rappelle le problème avec la ligne moyenne tension, qui traverse le terrain où sera implantée l'extension de l'école. Il était prévu de longue date que celle-ci soit déplacée ou enterrée mais la lourdeur des formalités administratives, les délais d'étude et de programmation des travaux chez Enedis font que le chantier de l'école risquait d'être retardé. Et qu'à priori, ces travaux seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis a présenté deux chiffrages l'un avec le déplacement de la ligne en aérien pour un montant de 59 238,54€ TTC et l'autre avec une solution souterraine pour un montant de 60 749,36€ TTC. Il précise qu'après avoir obtenu ces 2 chiffrages, très proches financièrement, il devait choisir l'un des 2 pour qu'un seul devis soit établi, selon les procédures d'Enedis. Après étude approfondie du chiffrage, il a donc opté pour la solution souterraine. Il en présente donc le devis, qui, s'il est signé rapidement, permettrait de réaliser les travaux en novembre 2023, ce qui ne retarderait que de quelques mois le chantier.

Il précise qu'il n'est pas encore certain que cette charge doive être supportée par la commune, s'agissant d'un terrain privé de la commune et compte demander la vérification de cette situation à Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis d'Enedis n°DB24/034679/001002 du 24/07/2023 présentant le déplacement de la ligne moyenne tension avec une solution souterraine pour un montant total de 60 749,36€ TTC.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Acquisition

Délibération n° DC2023/3.1/02 – Projet Bibliothèque Communale : ameublement et Informatisation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création de la Bibliothèque communale et la signature de la convention de partenariat avec le Département de l'Yonne. Il présente différents devis pour l'ameublement de celle-ci ainsi que pour son informatisation. Il indique qu'après avoir choisi les devis, il conviendra d'établir un plan de financement et valider la budgétisation de ces dépenses au budget primitif 2023.

Pour l'ameublement :

- Entreprise Mobilier GOZ collectivités, constitué de rayonnages simples métalliques, pour un montant 4 779,65€ TTC ;
- Entreprise Mobil Wood, proposant un mobilier en bois, pour un montant de 33 993,82€ TTC.

Pour l'informatisation :

- Entreprise Biblix Systèmes, comprenant le logiciel, la formation et matériels informatiques pour un montant de 3 606€ TTC ;
- Entreprise Biblix Systèmes pour un montant de 588€ TTC pour la maintenance et l'hébergement des données ;
- Entreprise PMB Services pour un montant de 1 634,40€ TTC pour le logiciel, la sécurisation et l'hébergement des données (pas de matériel informatique) ;
- Entreprise PMB Services pour un montant de 2 016€ TTC pour la formation au logiciel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTE pour le devis de l'entreprise Mobilier GOZ collectivités d'un montant de 4 779,65€ et les devis de l'entreprise Biblix Systèmes d'un montant de 3 606€ et d'un montant de 588€.

VOTE le plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Ameublement =	4 779.65 € TTC	Subv. DRAC 50% Informatisation HT =	1 502.50 €
Informatisation =	3 606.00 € TTC	Subv. CD 50 % Formation HT	= 450.00 €
Hébergement données =	588.00 € TTC	Fonds propres	= 7 921.15 €

CONFIRME l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023.

Voté à l'unanimité.

3 – FINANCES PUBLIQUES

3.1 – Décisions modificatives

Délibération n° DC2023/7.1/08 – Décision modificative n°1 (DM n°1).

Monsieur le Maire explique que suite aux décisions prises précédemment la décision modificative suivante est à réaliser sur le budget Commune :

+ 62 000€ à l'article 2313 Dépense/Investissement – OPE 2022-01 : Travaux en cours

+ 2 550€ à l'article 2183 Dépense/Investissement – Matériel informatique

- + 64 550€ à l'article 021 Recette/Investissement – Virement du Fonctionnement
- + 64 550 € à l'article 023 Dépense/Fonctionnement – Virement à l'investissement
- 64 550€ à l'article 615221 Dépense/Fonctionnement – Entretien de Bâtiment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité.

3.2 – Subventions

Délibération n° DC2023/7.5/09 – Programme d'informatisation des bibliothèques communales Aides de la DRAC et du Conseil Départemental de l'Yonne

VU l'appel à projet pour l'informatisation proposé par la Médiathèque Départementale de l'Yonne, relatif au programme d'informatisation des bibliothèques de son réseau,

CONSIDERANT que les communes peuvent prétendre à une aide de la DRAC à hauteur de 50 % des dépenses HT en matériel et logiciel, ainsi qu'en dépenses de formation,

CONSIDERANT que les communes peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Département de l'Yonne à hauteur de 50% des dépenses de formation,

CONSIDERANT l'intérêt indéniable d'une informatisation de la bibliothèque, et en respect de la convention de partenariat signée avec le département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, quant aux principes énoncés ci-dessus,

DECIDE d'adhérer à la démarche d'informatisation de la bibliothèque Communale d'Egriselles-le-Bocage.

DECIDE de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental.

DECIDE d'engager le processus de sollicitation de devis, à partir desquels le projet détaillé pourra être élaboré et validé par une seconde délibération intégrant le plan de financement et le principe d'une budgétisation au BP 2023.

DESIGNE dans l'intervalle Mme DESMARTINS Christelle, secrétaire référente pour la préparation du projet en relation avec les responsables locaux de la bibliothèque et le Conseil Départemental.

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération de principe au Département de l'Yonne ainsi qu'à la DRAC BFC.

4 – INFORMATIONS DU MAIRE

Chantier Extension Groupe Scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la première réunion du chantier concernant les travaux d'extension du Groupe Scolaire, des mises à jour vont être nécessaires sur le devis de l'entreprise GOUVERNE chargée du VRD. Un avenant sera évoqué lors d'une prochaine réunion.

Création bibliothèque communale :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une bibliothèque nécessite la création d'un accès internet. Il présente une offre Livebox Pro Fibre avec engagement 12 mois de l'entreprise Orange, qui s'élève à un montant de 63,60€ TTC par mois. Le Conseil décide d'étudier d'autres solutions, trouvant l'offre trop onéreuse.

Séance levée à 22h.

Le Maire, Christian Deschamps.



